



Informations sur les frais de transport - Déclaration annuelle scolaire dans SYSPER

À la suite de [la précédente communication](#) sur les déclarations scolaires annuelles, le PMO souhaiterait mettre en évidence certaines informations concernant les **frais de transport des enfants qui fréquentent une école primaire ou secondaire, payante ou non payante (y compris une école européenne) et qui utilisent le bus scolaire, les transports en commun ou des moyens de transport privés.**

Comment faire vos déclarations :

Veuillez noter que toutes les déclarations doivent être « **signées et soumises** » pour être traitées.

Service de transport organisé par l'Association des parents d'élèves de l'école

Vous devez introduire une déclaration scolaire via SYSPER, si votre enfant fréquente l'une des **écoles européennes** (niveau primaire ou secondaire) **et utilise le service de transport organisé par l'Association des parents d'élèves de l'école.**

Le cas échéant (Bruxelles, Luxembourg, Karlsruhe), le PMO paiera les frais de transport directement à l'APEEE. Ce paiement direct ne peut être effectué **qu'après avoir déclaré le transport dans votre déclaration scolaire dans SYSPER.** Vous devez sélectionner « **Bus scolaire européen** » dans votre déclaration.

N.B. : pour toutes les autres écoles européennes, vous serez facturés directement par le transporteur. Vous devez sélectionner dans SYSPER « **Bus scolaire européen** » et joindre les pièces justificatives nécessaires :

- Le **contrat de transport** ;
- La (les) **facture(s)** identifiant clairement le service fourni et le nom de l'enfant.

Téléchargez les **documents disponibles au début de l'année scolaire** (contrat et première facture) **afin que votre déclaration puisse être traitée et que l'allocation scolaire soit accordée à titre provisoire.** Les autres documents peuvent être téléchargés au fur et à mesure qu'ils seront disponibles, soit en cours d'année, soit au plus tard à la fin de l'année scolaire.

Service de transport public

Vous devez soumettre une déclaration scolaire via SYSPER si votre enfant fréquente une **école primaire ou secondaire, payante ou non payante (y compris une école européenne) et utilise le service de transport public.**

Avant de signer et de soumettre votre déclaration d'éducation, vous devez télécharger les documents justificatifs nécessaires :

- **Le(s) ticket(s) mensuel(s) ou saisonnier(s) ;**
- **La (les) facture(s)** identifiant clairement le service fourni et le nom de l'enfant.

Téléchargez les **documents disponibles au début de l'année scolaire afin que votre déclaration puisse être traitée et que l'allocation scolaire soit accordée à titre provisoire.** Les autres documents peuvent être téléchargés au fur et à mesure qu'ils seront disponibles, soit en cours d'année, soit au plus tard à la fin de l'année scolaire.

N.B. - Les pièces justificatives ne sont pas nécessaires pour les frais de transport jusqu'à 50 euros par année scolaire.

Transport privé

Vous devez soumettre une déclaration scolaire via SYSPER si votre enfant fréquente une **école primaire ou secondaire, payante ou non payante (y compris une école européenne) située à au moins 1 km du domicile de votre enfant et qu'il utilise un moyen de transport privé pour se rendre à l'école.**

Dans ce cas, aucune pièce justificative n'est nécessaire et **l'équivalent d'un billet de transport public saisonnier vous sera remboursé.**

Combinaison de moyens de transport

Vous devez soumettre une déclaration scolaire via SYSPER si votre enfant fréquente **une école primaire ou secondaire, payante ou non payante (y compris une école européenne) et utilise une combinaison de moyens de transport pour se rendre à l'école.**

Si vous combinez les transports publics et le bus scolaire, vous devez fournir la preuve qu'il s'agit du chemin le plus court entre le domicile de votre enfant et l'école. Vous devez télécharger les pièces justificatives nécessaires en fonction du type de transport choisi (voir les différents cas ci-dessus).

Vous pouvez également combiner le transport privé avec un autre type de transport (transport public ou bus scolaire), **à condition que le domicile de votre enfant soit situé à au moins 1 km de l'arrêt du bus scolaire ou de l'arrêt du transport public.**

FAQ et autres informations susceptibles de vous aider.

Le PMO vous invite aussi à explorer l'[outil interactif](#) sur les allocations scolaires qui a été créé pour vous guider à travers les avantages financiers que vous pouvez recevoir à chaque étape de la scolarité de votre enfant. N'hésitez pas à le consulter si vous ne l'avez pas encore fait.

Vous trouverez aussi des informations détaillées sur la manière d'introduire votre déclaration d'éducation sur [MyIntraComm](#), dans la [FAQ](#) et dans le [guide pratique](#) sur les déclarations scolaires.

En outre, les collègues du PMO sont toujours prêts à fournir de l'aide et des conseils via [Staff Contact](#).